enclotives with entress or only all arms

- 6. Le nombre des voyages se limitera au début à une envolée d'aller et retour par jour six jours par semaine, si le temps le permet, mais on pourra en augmenter le nombre sans autre permis;
- 7. Les tarifs et règlements applicables au transport des passagers et des marchandises seront comparables à ceux que les Lignes Aériennes Trans-Canada appliquent de temps à autre au Canada;
- 8. Les conditions régissant le transport aérien du courrier feront l'objet de temps à autre d'accords entre les autorités postales du Canada et de Terre-Neuve;
- 9. L'exploitation des Lignes Aériennes Trans-Canada se fera en conformité avec les Règlements de l'Air du Canada ainsi qu'avec les Règlements de la Défense Aérienne et les Règlements des Douanes et de l'Immigration applicables de temps à autre à Terre-Neuve;
- 10. Le Gouvernement de Terre-Neuve exemptera des droits de douane et des impôts tous aéronefs, moteurs, pièces détachées et accessoires, radios, camions citernes à moteur, matériaux pour la première construction et l'aménagement de hangars et bâtiments aux aérodromes et tout autre équipement nécessaire pour l'établissement et pour l'exploitation du service que les Lignes Aériennes Trans-Canada ou le Gouvernement du Canada pourront importer. Toutefois, cette exemption des droits ne s'appliquera pas aux véhicules ni à l'équipement de quelque genre que ce soit en usage sur les grandes routes publiques, autres que les camions citernes à moteur, ni à d'autres articles ou matériaux que ceux spécifiés plus haut, tels que, par exemple, le mobilier et les fournitures de bureau, les denrées, les vêtements de toutes sortes et les vivres importés par la compagnie ou pour elle ou bien destinés à l'usage d'une hôtellerie quelconque ou à celui de ses employés ou de ses passagers;
- 11. Le Gouvernement de Terre-Neuve autorisera l'entrée en franchise de droits et d'impôts, du carburant spécial à l'aviation ainsi que des produits de pétrole nécessaires à la marche des aéronefs en service.

Veuillez agréer, monsieur le Commissaire, l'assurance de ma très haute considération.

C. J. BURCHELL, Haut-Commissaire du Canada.